



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0065**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Goncelin pour la réhabilitation de son gymnase

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,
Vu la délibération n° 2024-005 du 9 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Goncelin autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.
Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Goncelin sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réhabilitation de son gymnase.

Le gymnase de Goncelin est actuellement un site multifonctionnel accueillant de nombreuses associations pour des activités culturelles (expositions, pratiques musicales ...), sportives (judo, danse, basket, tennis, cours de sport des établissements scolaires..) mais aussi de nombreuses manifestations : expositions, don du sang, repas des anciens, spectacles... Ce bâtiment des années 70 a connu de nombreuses évolutions mais il est aujourd'hui vieillissant et nécessite une réhabilitation complète pour permettre son maintien mais aussi son adaptabilité aux usages actuels et futurs. Le projet comprend ainsi un réaménagement intérieur complet (mises aux normes accessibilité PMR, sécurité incendie..), une extension qui permettra la création d'un nouveau dojo et le réaménagement de ses accès extérieurs.

Compte-tenu de la fréquentation du gymnase, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Goncelin et par de nombreux habitants d'autres communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le montant des travaux s'élève à 3 211 200 € HT. La commune de Goncelin sollicite un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Réhabilitation d'un gymnase			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
3 211 200 €	Financeurs	Montant	Taux
	Etat - Fonds Vert	642 240 €	20 %
	Etat - DSIL	642 240 €	20 %
	Région	250 000 €	7,79 %
	Département	112 500 €	3,50 %
	Fonds de concours	150 000 €	4,67 %
	Autofinancement	1 414 220 €	44,04 %
	Total	3 211 200 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - opération 14010 - analytique SEG

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Goncelin au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour la réhabilitation de son gymnase ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Goncelin, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0065-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Département de l'Isère

- COMMUNE DE GONCELIN -

DELIBERATION N° 2024-005

Travaux de réhabilitation du Gymnase de Goncelin et de ses abords
Plan de financement

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 15
Date de la convocation : 22/12/2023

Nombre de votants : 17 (2 pouvoirs)

Etaient présents : MIDALI Françoise (Maire), GLAREY Frédéric, BRUNET-MANQUAT Martine, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, ZIEGELMEYER Sandrine, SORNAY Eric, BRIAND Pierre, DURAND Emeric, VIGOURT Frédéric, NUCCI Odile, JACQUOT Jacqueline, CORNU Guillaume, COUIC Marie-Christine.

Pouvoirs et Excusés : VALENTIN Lionel : pouvoir à Eric SORNAY, Tiffanie CRINIÈRE : pouvoir à Françoise MIDALI, CAMEL Jean, BURDIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : DURAND Emeric.

VU la délibération n°2023-037 du 26 octobre 2023, concernant les futurs travaux de réhabilitation du Gymnase de Goncelin et la sollicitation de subventions à cet effet,

VU le travail engagé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue, l'Atelier METIS Architectes, le coût de l'opération est estimé en **phase APD (janvier 2024)** à hauteur de :

- Coût Maîtrise d'œuvre : 259 200 € HT
- Coût des travaux : 2 952 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est à ce stade, établi de la manière suivante :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
MO	Atelier METIS Architecture	259 200,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Lot 1 : Gros œuvre - maçonnerie-façades-étanchéité	Estimation phase APD	669 000,00 €
Lot 2 : charpente bois-couverture - bardage	Estimation phase APD	107 000,00 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures-occultations	Estimation phase APD	189 000,00 €
Lot 4 : Métallerie-serrurerie	Estimation phase APD	10 000,00 €
Lot 5 : Cloisons-doublages-plafonds suspendus-peinture-revêtement muraux	Estimation phase APD	374 000,00 €

Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	Estimation phase APD	200 000,00 €	
Lot 7 : Parquets bois	Estimation phase APD	200 000,00 €	
Lot 8 : Revêtements de sols durs-Faïences	Estimation phase APD	114 000,00 €	
Lot 9 : Ascenseur	Estimation phase APD	40 000,00 €	
Lot 10 : chauffage-ventilation-plomberie sanitaire	Estimation phase APD	531 000,00 €	
Lot 11 : Electricité-CFO-CFA	Estimation phase APD	198 000,00 €	
Lot 12 : VRD- Aménagement extérieurs	Estimation phase APD	250 000,00 €	
Option 1 : Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du rangement extérieur		30 000,00 €	
Option 2 : Equipements sportifs		40 000,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		2 952 000,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		3 211 200,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT) Taux
Fonds européens			0,00%
DETR			0,00%
DSIL		Sollicité	642 240,00 € 20,00%
FNADT			0,00%
Autres aide État	Fonds Vert	Sollicité	642 240,00 € 20,00%
Conseil régional	Contrat Région Ville	Sollicité	250 000,00 € 7,79%
Conseil départemental		Sollicité	112 500,00 € 3,50%
EPCI			0,00%
Autre collectivité	Com Com Le Grésivaudan	Sollicité	150 000,00 € 4,67%
à préciser			0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 796 980,00 € 55,96%
Autres aides non publiques			
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres		414 220,00 €
	Emprunt		1 000 000,00 €
	Crédit-bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
		Participation du maître d'ouvrage	1 414 220,00 € 44,04%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			3 211 200,00 €

Département de l'Isère

- COMMUNE DE GONCELIN -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ce plan de financement en phase APD (valeur janv. 2024) et mandate Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès de tous les organismes financeurs :

- Etat : DSIL et Fonds Vert ;
- Région AURA : Contrat Région ville ;
- Département de l'Isère : Maison du Territoire du Grésivaudan ;
- Communauté de Communes : Fonds de concours aux investissements supra-communaux.
- Autres subventions possibles
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Acte rendu exécutoire après Réception en Préfecture le :
Notification ou publication ou affichage le :

**Le Maire,
Françoise MIDALI.**





CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Goncelin

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2024-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Goncelin
Dont le siège est situé Place de la Mairie - 38570 GONCELIN
Représentée par son Maire, **Madame Françoise MIDALI**
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-005 du 9 janvier 2024

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 2024-005 du 9 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Goncelin autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Goncelin pour la réhabilitation d'un gymnase.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le gymnase de Goncelin est actuellement un site multifonctionnel accueillant de nombreuses associations pour des activités culturelles (expositions, pratiques musicales ...), sportives (judo, danse, basket, tennis, cours de sport des établissements scolaires..) mais aussi de nombreuses manifestations : expositions, don du sang, repas des anciens, spectacles... Ce bâtiment des années 70 a connu de nombreuses évolutions mais il est aujourd'hui vieillissant et nécessite une réhabilitation complète pour permettre son maintien mais aussi son adaptabilité aux usages actuels et futurs. Le projet comprend ainsi un réaménagement intérieur complet (mises aux normes accessibilité PMR, sécurité incendie..), une extension qui permettra la création d'un nouveau dojo et le réaménagement de ses accès extérieurs.

Le montant total des travaux s'élève à 3 211 200 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

Réhabilitation d'un gymnase			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
3 211 200 €	Financeurs	Montant	Taux
	Etat - Fonds Vert	642 240 €	20 %
	Etat - DSIL	642 240 €	20 %
	Région	250 000 €	7,79 %
	Département	112 500 €	3,50 %
	Fonds de concours	150 000 €	4,67 %
	Autofinancement	1 414 220 €	44,04 %
	Total	3 211 200 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de
Goncelin**

**Le Maire,
Françoise MIDALI**